

Conseil communautaire du 4 février 2021
Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 4 février 2021 à 17h30 précises à la salle des fêtes de Plounévez-Moëdec, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 28 janvier 2021.

La Présidente a présenté les excuses de Julie CLOAREC, Delphine COCHENEC et Raymond GELEOC, qui ont respectivement donné mandat, par pouvoir écrit, à Christophe JAGU, Gaël PEDRON et Guillaume ROBIC, pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

PREAMBULE :

La Présidente invite les élus à approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Alain GUEGUEN souhaite qu'une modification soit apportée à la retranscription de son intervention en fin de séance, dans le cadre des questions diverses et du point consacré à l'appel à projet départemental autour de la santé. Les précisions suivantes sont apportées :

« En matière de présence médicale en médecine générale, il existe une cartographie de la Bretagne qui identifie l'offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins.

Cette cartographie se décline en :

- ZIP (zone d'intervention prioritaire)
- ZAC (zone d'action complémentaire)
- ZV (zone de vigilance)

Depuis peu, l'ARS a rajouté une ZAR (zone d'accompagnement régionale).

Cette classification déclenche des aides à l'installation :

- En ZIP, c'est 50 000 euros
- En ZAR, c'est 25 000 euros.

Par ailleurs, le fait de s'installer (pour un médecin généraliste) en ZRR (zone de revitalisation rurale) entraîne des « facilités fiscales, et notamment aucun impôt sur le revenu pendant les 5 premières années de l'exercice puis 3 années où l'imposition est dégressive. »

Suite à cette modification, le procès-verbal de la réunion est entériné à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n°1 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire de la CCKB, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} septembre

2012 a sollicité sa réintégration au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} mars prochain.

La disponibilité pour convenances personnelles peut durer jusqu'à 10 ans sur l'ensemble de la carrière et ne fait pas perdre la qualité de fonctionnaire. Ainsi, la collectivité de rattachement du fonctionnaire a l'obligation de gérer la situation de l'agent qui demande sa réintégration dans la mesure où les formalités sont respectées.

Cet agent a envoyé sa demande de réintégration trois mois avant la fin de sa disponibilité. Il bénéficie d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de son aptitude physique à l'exercice de fonctions afférentes à son grade. Il remplit donc les conditions pour bénéficier d'une réintégration.

Par ailleurs, en l'absence de disposition législative et réglementaire pour les disponibilités supérieures à 3 ans, la jurisprudence précise que l'agent doit être réintégré dans un délai raisonnable. Dans l'attente d'un poste vacant correspondant à son grade, l'agent serait maintenu en disponibilité et pourrait prétendre aux allocations chômage, à la charge de l'employeur.

La Présidente propose donc au Conseil Communautaire de déclarer vacant un poste de ripeur qui était occupé par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, radié des cadres pour départ en retraite depuis le 1^{er} septembre 2019. Cette déclaration permettrait de proposer à l'agent un poste correspondant à son grade et de le réintégrer s'il accepte le poste en question. Cette solution n'aurait qu'un impact moindre sur la masse salariale dans la mesure où le remplacement du poste était assuré par l'emploi d'agents en contrat pour accroissement temporaire d'activité et éviterait à la collectivité de devoir verser les allocations chômage.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- *Vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2021*
- *Conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : classement dans le groupe de fonctions C2 et attribution de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour un montant annuel de 2624 euros bruts.*

Projet de délibération n°2 : Modification du nombre de vice-présidents bénéficiant d'indemnités de fonction

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'un des Vice-Présidents de la Communauté de Communes renonce à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était jusqu'alors allouée à compter du 1^{er} janvier 2021 et que dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire de ses membres afin de modifier le nombre de Vice-Présidents qui perçoivent des indemnités de fonctions et de le fixer à 11 au lieu de 12 initialement.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Après en avoir débattu,

Vu:

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-

président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- *que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population: 10 000 à 19 999 habitants;*
- *que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour la Présidente et de 20,63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 896,08 € pour le président et de 802,38 € pour le vice-président ;*

Décide que :

- 1) A compter du 1^{er} janvier 2021, les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des autres membres du bureau sont ainsi fixés :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- *Présidente: 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;*
- *Les 11 Vice-Présidents : 10,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;*
- *Les conseillers délégués et référent : 6,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;*

- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.**

Jean-Yves PHILIPPE précise que cette décision est prise à sa demande et que la renonciation à son indemnité de vice-président lui permet de faire valoir pleinement ses droits à la retraite.

Projet de délibération n°3 : Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire liés à l'exercice du mandat communautaire pour les élus du Bureau non indemnisés

La Présidente informe le Conseil Communautaire que les membres des conseils d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

La Présidente propose que les membres du Bureau communautaire qui ne bénéficient pas d'indemnités puissent être remboursés des frais de déplacement engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Cette possibilité est offerte à tous les membres des conseils d'EPCI qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

Le Conseil Communautaire,

- *Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;*
- *Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du*

code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus membres du Bureau non indemnisés, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,*
- *D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais de déplacement.*

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Projet de délibération n°4 : Abattoir de Rostrenen – Autorisation de dépôt d'une demande de DETR pour la réalisation d'investissements relatifs à la transition énergétique et à l'amélioration de l'accès aux services de proximité.

En introduction, Thierry TROËL, vice-président en charge de l'économie, des filières et du développement du territoire, rappelle le contexte d'évolution des modes de production, de consommation et de la demande sociale. Le territoire de la CCKB est le réceptacle de ces évolutions, et au titre du développement des filières, il revient à cette dernière de favoriser la territorialité en développant une économie locale.

Dans ce cadre, l'abattoir est un choix d'équipement à taille humaine, avec un point d'équilibre en fonctionnement atteint avec 30 000 € en 2020 et un investissement humain des acteurs de la SCIC qui a permis de construire une relation de confiance avec ses partenaires institutionnels et commerciaux.

La Présidente rappelle au Conseil Communauté que la CCKB est propriétaire d'un abattoir sur la commune de Rostrenen, géré actuellement dans le cadre d'une délégation de service public par une Société Coopération d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) dénommée « abattoir de Rostrenen » et composée d'usagers (éleveurs et particuliers) et de bouchers, professionnels de la viande.

La Présidente précise l'importance de cet outil pour la dynamique locale qui s'intègre dans un cœur de ville et qui contribue à son attractivité tout en constituant un service de proximité pour les particuliers et les professionnels

Dans le cadre de la politique patrimoniale et de l'engagement de la CCKB en faveur de la transition énergétique, il est donc proposé d'inscrire la modernisation indispensable de l'abattoir dans une démarche reflétant cette préoccupation.

A titre d'illustration, un financement a été accordé pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'abattoir (crédits ITI FEDER du Pays COB).

De même, une nouvelle série de travaux va pouvoir s'inscrire dans les objectifs de soutien à la transition énergétique de la DETR (production de froid, réhabilitation des anciennes chambres froides) mais également dans son objectif de maintien d'un service de proximité dans un tissu de ville rurale nouvellement labellisée Petite Ville de Demain, dont il contribue à la dynamique (amélioration de l'accès aux bâtiments publics).

Ces investissements, suite à la sollicitation de plusieurs devis ou la réalisation de premières estimations, sont détaillés comme suit :

Poste de dépense	Montant de dépense HT	Taux et montant d'intervention DETR sollicité	Financement communautaire	CEE* récupérable
Production et distribution du froid	195 808 €	30% 58 742 €		x
Réhabilitation d'anciennes chambres froides	16 572 €	30% 4 971€		x
Amélioration de la performance énergétique du système de gestion des eaux usées	114 000 €	30% 34 200€		x
Amélioration de l'accès aux bâtiments publics	4 408 € 2 200 € <u>300 €</u> 6 908 €	40% 2 072 €		
TOTAL	333 288 €	99 985 €	233 303 €	

**certificat d'économie d'énergie*

La Présidente propose la sollicitation d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat par la constitution et le dépôt d'un dossier de demande auprès de la Sous-Préfecture d'arrondissement de Guingamp, dont la date limite de dépôt est fixée au 8 février 2021.

La commission *ad hoc*, réunie le 21 janvier 2021, a émis un avis favorable à l'intégration de cet équipement dans ses prérogatives et au dépôt d'un dossier de demande de DETR auprès de l'Etat pour lequel un cofinancement au taux maximum est sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Décide :

- *D'intégrer le dossier de l'abattoir de Rostrenen à la commission « Economie – Développement du Territoire de la CCKB » ;*
- *D'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande d'aide au titre de la DETR pour ce projet d'investissements sollicitant un co-financement au taux maximum ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaires dans ce cadre.*

Suite aux délibérations, Fabienne PERROT souhaite savoir si les panneaux voltaïques installés à l'abattoir sont destinés à garantir son autonomie ou à la revente d'énergie. La Présidente précise que c'est un objectif d'autonomie qui est visé, et que le projet bénéficie en ce sens d'un financement ITI FEDER.

Jean-Yves PHILIPPE rappelle l'évolution très favorable des tonnages traités par l'abattoir, au-delà des prévisions initiales, ainsi que le caractère fondamental de ce service pour la ruralité.

La Présidente précise que ce programme d'investissement de 233 303 € est engagé en amont du vote du budget de la CCKB du fait de la contrainte liée à la date butoir de dépôt de la demande de subvention, mais qu'il s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement préétabli qui prévoit d'autres investissements qui feront l'objet d'un débat spécifique. Thierry TROËL rappelle enfin les 168 000 € d'investissements déjà réalisés sans le soutien de subventions.

NUMERIQUE

Projet de délibération n°5 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat « Conseiller numérique »

Magalie CORGNIEC rappelle le lancement par l'Etat, le 17 novembre 2020, d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant la création de 4 000 postes de conseillers numériques sur le territoire national.

Dans ce cadre, un site internet dédié a été créé par l'Etat (<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>), permettant, aux collectivités territoriales ou leurs établissements intéressés de faire acte de candidature pour la création d'un poste de conseiller numérique sur leur territoire, et aux personnes souhaitant exercer ces missions de se faire connaître.

L'objectif de l'Etat est, au regard des conséquences et des enseignements de la crise sanitaire actuelle, de rapprocher le numérique du quotidien de tous les français afin de leur proposer une solution d'accompagnement, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de leur lieu de vie.

L'Etat, par le biais de cet AMI, propose le financement de postes de conseillers numériques à hauteur de 50 000 € sur 2 ans, postes devant être exercés à temps plein. L'Etat laisse le soin aux collectivités territoriales ou leurs établissements candidats de définir la nature du contrat (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée notamment).

Chaque conseiller numérique devra accompagner les français sur trois thématiques considérées par l'Etat comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, rechercher un emploi etc.) ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.) ;
- Les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Le conseiller numérique pourra également disposer d'un rôle de coordination des solutions pouvant exister localement en matière d'accompagnement au numérique.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que des échanges ont récemment eu lieu entre la mairie de Rostrenen et la CCKB, tant au niveau politique que technique, concernant la possibilité de créer *a minima* un poste de conseiller numérique sur le territoire.

Au regard des caractéristiques du territoire de la CCKB et des nouveaux usages mis en évidence par la crise sanitaire de la COVID-19, la Présidente indique que la création d'un tel poste apparaît pertinente afin, notamment, d'accompagner et former les citoyens à l'usage de l'informatique et d'internet et à la réalisation de démarches administratives.

Ce poste viendrait en complément des missions de la Maison France Services itinérante, opérationnelle sur la CCKB à compter du 1^{er} février 2021, ayant vocation à accompagner individuellement chaque usager dans ces démarches quand le conseiller numérique aurait vocation à permettre à chacun de réaliser ses démarches de manière autonome.

La mairie de Rostrenen a fait part de la possibilité d'une prise en charge du poste créé à hauteur maximale de 50%, pour une intervention sur le territoire communal à mi-temps.

La Présidente indique que compte-tenu du fonctionnement de l'AMI et de l'attribution des financements, à savoir que les premiers territoires candidats seront potentiellement les premiers

bénéficiaires, elle a proposé que la CCKB puisse officialiser une candidature dès lors que la Commission Numérique émettrait un avis favorable au projet.

La Commission Numérique, réunie le 18 janvier dernier, a fait part de l'intérêt pour le territoire de la CCKB de disposer d'un conseiller numérique et a donc donné un avis favorable pour une candidature à l'AMI. En conséquence, la CCKB a déposé une candidature pour l'emploi d'un conseiller numérique le 19 janvier dernier et sera informée automatiquement par la plateforme en ligne de la disponibilité d'un candidat localement.

La fiche de poste précise, la rémunération appliquée et le reste à charge pour la CCKB seront définis selon la candidature qui sera retenue. A titre indicatif, un poste de conseiller rémunéré au salaire minimum légal (SMIC) impliquerait un coût pour la CCKB à hauteur d'environ 10 000 € par an, une fois déduite la participation de l'Etat de 50 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Décide :

- *D'autoriser la Présidente à déposer une candidature au nom de la CCKB à l'AMI « Conseiller Numérique » de l'Etat en vue de la création d'un poste à l'échelle de la CCKB, dont les attributions précises, la rémunération et les interventions sur le territoire seront définies ultérieurement, dans le respect des conditions fixées par ledit AMI ;*
- *D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaires dans ce cadre.*

Franck LE MEAUX rappelle l'action importante des mairies dans l'accès des citoyens au numérique, à travers la mise à disposition d'équipements ou encore le soutien apporté par les secrétaires de mairies aux personnes très éloignées du numérique, et pose la question du bien-fondé de ce poste au vu de l'existant et du format du contrat (CDD ou CDI). Magalie CORGNIEC précise que la mission relève d'un CDD et que les interventions seront programmées sur la base des besoins réels constatés et remontés par les communes. Une évaluation en continu des besoins est ainsi prévue et il n'est pas question de retirer leur travail aux personnels des mairies, mais, au contraire, de leur permettre de se recentrer sur leurs tâches.

Sandra LE NOUVEL précise que le conseiller numérique a vocation à faire de la mise à niveaux à travers différentes formes d'interventions (mise à disposition d'équipements, formation des agents municipaux sur la protection des données...). C'est donc une coordination de l'existant et un accompagnement sur mesure des communes qui est prévu.

Alain GUEGUEN rappelle que la mairie est le dernier recours pour régler les rapports avec l'administration au sens large. C'est une part devenue croissante du travail des personnels de mairie, dans un contexte de complexification de l'environnement administratif. Ces agents ont donc besoin de plus en plus de temps pour traiter ces différentes demandes. Il accueille donc très favorablement ce projet.

Alain CUPCIC rappelle la complexité des questions liées au numérique, et que les secrétaires de mairies, au regard de leurs très nombreuses missions, ne peuvent pas tout maîtriser dans ce domaine. La mission du conseiller numérique se situe donc au-delà de l'aide aux démarches administratives en ligne, mais peut aussi intervenir, par exemple, pour aider les personnes à faire des visioconférences ou à se protéger sur les réseaux sociaux. Cette mission représente donc un apport très positif.

TOURISME, URBANISME & HABITAT

Projet de délibération n° 6 : Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements

dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accès sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, La Présidente rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maîtrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. La Présidente informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. La Présidente informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

La Présidente rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 10 propriétaires qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :*

prénom	nom	add1	add2	cp	ville	travaux	gain	montant ASE
Régine	Morvan	34, Rue de Landouarbert		22110	Plouguernevel	Menuiseries-Isolation des combles	25%-39%	500.00 €
Jérémy	Meunier	1, Coat ar Bellegues		22480	Saint-Connan	Menuiseries-Isolation des combles-Chauffage	≥40%	1 000.00 €

Miché l	Lamoul en	17, Rue René Le Magorec		221 10	Rostrenen	Isolation- Pompe à chaleur- VMC- Menuiseries	≥40%	1 000.00 €
Gabrie lle	Jouan	6, Rue Léon Guilloux		221 10	Rostrenen	Isolations combles et planchers	25%-39%	500.00 €
Maryli ne	Dubois	52, Rue du Château Brulé		221 10	Rostrenen	Isolation des murs-VMC- Velux	25%-39%	500.00 €
Olivier	Galardo n	Pen ar Lan		224 80	Saint-Nicolas du Pélem.	Isolation murs et comb- Menuiseries	25%-39%	500.00 €
Miché l	Le Lostec	36, Rue de Rostrenen		224 80	Saint-Nicolas du Pélem.	Isolation combles et plancher bas	≥40%	1 000.00 €
Herni ne	Trenvo uez	3, Rue du Château d'Eau		223 40	Maël-Carhaix	Isolation extérieure	25%-39%	500.00 €
Domin ique	Wolff	12, Tachen		224 80	Lanrivain	Isolation extérieure- Poele-VMC- Menuiseries	25%-39%	500.00 €
David	Idliz	14, Place de la République		221 10	Rostrenen	Isolation- Menuiseries	≥40%	1 000.00 €

Projet de délibération n°7 : validation du plan d'actions 2021 de la Destination touristique « Cœur de Bretagne »

Martine BOU-ANICH rappelle que les destinations touristiques ont été mises en place par le Conseil régional de Bretagne : territoires de projets, elles soutiennent une stratégie intégrée de développement et de diversification touristique dans une approche partenariale. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable. 10 destinations touristiques ont ainsi été mises en place, dont la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ».

Cette destination rassemble plusieurs territoires de Bretagne intérieure : Communauté de communes de Haute-Cornouaille, Monts d'Arrée Communauté, Poher Communauté, Roi Morvan Communauté, la CCKB, Centre Morbihan communauté, Loudéac Communauté Bretagne Centre et certaines communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Les acteurs touristiques de ces territoires (offices de tourisme, EPCI) sont parties prenantes dans les actions menées et le Pays Centre Ouest Bretagne a été désigné structure facilitatrice. Il est à cet égard coordonnateur des travaux et projets menés sur la destination avec les acteurs locaux ; interlocuteur du Conseil régional et du Comité régional du Tourisme. A ce titre, il est maître d'ouvrage des actions déployées à l'échelle de la destination.

Le positionnement de la destination est « partir à la découverte d'une Bretagne insoupçonnée » autour de 6 thèmes : l'itinérance comme mode de découverte, une culture vivante et actuelle, un patrimoine

riche et emblématique, une nature préservée, nature d'exception, le cœur des racines bretonnes et une terre de rencontre et de partage.

14 portes d'entrée incontournables ont été définies : canal de Nantes à Brest, Abbaye de Bon Repos, Huelgoat, Vallée des Saints, Lac de Guerlédan, Guéméné, Monts d'Arrée, Vieilles Charrues, Pontivy-Napoléonville, Pays des Rohan, Domaine de Kerguéhennec, Route du Linn, Château de Trévarez et Le Faouët.

En fonction de l'offre touristique, cette liste pourra évoluer.

Les cibles prioritaires sont les familles avec jeunes enfants, les jeunes adultes et les seniors, ainsi que des cibles affinitaires (trailers, cyclotouristes, camping-caristes, motards, amateurs de sports d'eau et pêcheurs, amateurs d'art, de patrimoine et d'histoire).

La Présidente indique que la CCKB adhère, depuis 2018, à la Stratégie Intégrée de la Destination Cœur de Bretagne via une délégation à Tourisme Kreiz Breizh Communauté pour le suivi technique de ce dispositif. Cette stratégie, initiée par le Pays COB, vise à fédérer les entités intercommunales, ici 9 intercommunalités dont la CCKB, autour d'actions touristiques collectives. Tourisme Kreiz Breizh Communauté, faisant l'objet de délégation communautaire pour les missions classiques d'Office de Tourisme mais également pour les missions d'Ingénierie Touristique (anciennement missions du « Pays Touristique »), représente la CCKB aux réunions techniques de cette stratégie.

De cette stratégie, découle, chaque année, une proposition de plan d'actions de fonctionnement annuel qui est soumise aux intercommunalités partenaires. Pour rappel, la participation des collectivités est calculée en fonction de la population de chaque territoire et du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands).

Dans le cadre de cette stratégie, initiée par le Conseil Régional, des aides régionales à l'ingénierie et aux études ainsi qu'à l'investissement sont mobilisables :

- Enveloppe 1 - Ingénierie : 70 000 €/année/Destination à hauteur de 80% des frais liés aux postes de coordination.
- Enveloppe 2 - Etude : 20 000 €/année/Destination à hauteur de 30% des dépenses.
- Enveloppe 3 - Investissements : 200 000 €/année/Destination à hauteur de 50 % des dépenses.
- Enveloppe 4 – Montée en compétences (formations) : 30 000 €/année/Destination à hauteur de 80% des dépenses.
- Enveloppe - « Aide exceptionnelle Covid-19 » en 2020 : 30 000 €/Destination à hauteur de 80% des dépenses.
- Enveloppe - « Sites d'Exception naturels et culturels » :
 - o Ingénierie et Investissement : 200 000 € sur 3 ans à hauteur de 70 % des dépenses
 - o Fonctionnement : 50 000 € sur 3 ans à hauteur de 30 % des dépenses
- Enveloppe - « Tourisme social et solidaire » - Etude/Investissement : 200 000 € sur 3 ans à hauteur de 35 % des dépenses
- Enveloppe - « Nautisme Intégré » - Ingénierie/Etude/Investissement : 200 000 € sur 3 ans à hauteur de 35% des dépenses

En 2018, le budget annuel de fonctionnement de la Destination s'est chiffré à 102 500 € :

- **52 500 € dédiés aux actions suivantes** : 28 000 € dans la promotion/communication, 20 000 € dans l'organisation de l'offre des portes d'entrées incontournables, 4 500 € pour des diagnostics offre/demande sur le tourisme itinérant et sur la culture.
- **50 000 € dédiés au poste de coordination de la Destination (1 ETP)**

Le co-financement a été porté par le Conseil Régional pour 50 000 €, le Pays COB pour 11 796 €, et 40 704 € répartis entre les collectivités partenaires. La participation de la CCKB s'est chiffrée à **3 467 €** et s'est traduite par une allocation supplémentaire à Tourisme Kreiz Breizh Communauté. En contrepartie (temps consacré par Tourisme Kreiz Breizh Communauté et contribution financière) sur

la Destination Cœur de Bretagne, le Kreiz Breizh avait bénéficié d'un soutien à l'ingénierie de la Région à hauteur de **9 042 €**.

En 2019, le budget annuel de fonctionnement de la Destination s'est chiffré à 153 000 € :

- **73 000 € dédiés aux actions suivantes** : création d'une station trail pour 50 000 € (30 parcours, facile à expert, sur 570 kms, 4 ateliers d'entraînement, mise en réseau 17 sites de départ et 8 bases d'accueil), création d'une carte itinéraire pour 4 000 €, finalisation du kit de communication (sacs, présentoirs cartes postales) pour 4 500 €, vidéos « journées insoupçonnées » pour 4 500 €, reportage photos pour 3 000 €, maintenance du site Internet et hébergement pour 1 600 €, dépôt marque « Bretagne insoupçonnée », communication réseaux sociaux, cartes touristiques, t-shirts pour les salons et frais divers pour 5 400 €.

- **80 000 € dédiés à l'ingénierie et à la coordination** (équivalent à 1,8 ETP pour la coordination/communication/promotion)

Le co-financement s'est décliné comme suit : 97 500 € du Conseil Régional et 55 500 € répartis entre les collectivités.

La participation de la CCKB s'est chiffrée à **5 756 €** et a été versée à Tourisme Kreiz Breizh Communauté pour le suivi technique et la facturation des projets au nom de la collectivité. Depuis 2019, l'enveloppe régionale pour l'ingénierie est affectée uniquement au Pays COB en tant que coordonnateur de la Destination Cœur de Bretagne.

En 2020, le budget annuel de fonctionnement de la Destination s'est chiffré à 147 313 € :

- **64 108 € dédiés aux actions suivantes** : 44 556 € pour la poursuite de la Destination Trail (31 556 € pour le balisage et la signalétique, 8 000 € pour les reportages vidéo et photos, 5 000 € pour les flyers + marque Accueil Trail déposée), 17 300 € pour les actions de promotion et commercialisation de la « Bretagne insoupçonnée » (actions spécialisées trail, accueil presse et blogueurs, maintenance site internet et hébergement, formation collective sur la commercialisation, impression carte touristique, bourse d'échange...), 2 252 € pour la mise en réseau des acteurs et la qualification des offres : création pass découverte, qualification de l'offre pour un meilleur accueil des cibles affinitaires...

- **83 205 € pour l'ingénierie** : 1,8 ETP

Le co-financement s'est décliné comme suit : 82 342 € du Conseil Régional et 64 971 € répartis entre les collectivités. La participation de la CCKB s'est chiffrée à **8 007 €**.

Les plans d'action annuels ne comprennent ni les frais d'impression de la carte touristique Cœur de Bretagne ni les coûts d'inscription aux salons. Les participations à ces opérations sont déterminées en fonction du nombre de documents commandés et de salons couverts.

En 2021, le travail autour du Trail se poursuivra : finalisation des parcours, installation du balisage, développement de partenariats, promotion, communication, création de l'application, diffusion vidéo... Le développement des pôles de services le long des itinéraires vélos routes - voies vertes sera également une priorité : finalisation du diagnostic, préconisations d'aménagements pour améliorer les conditions d'accueil des clientèles itinérantes, diagnostics et développement boucles vélos...

D'autres travaux seront menés : élaboration de produits touristiques autour des parcours pêche, diagnostic des aires de camping-car vers un schéma d'accueil, poursuite du diagnostic autour des bases nautiques et de plein air, diagnostic sur l'offre touristique autour du patrimoine archéologique et élaboration de parcours de découverte.

Par ailleurs, les actions de promotion se poursuivront pour valoriser les atouts de la Destination Cœur de Bretagne, via notamment une agence de presse, un partenariat avec le CRT pour certaines campagnes de promotion....

Une mission d'accompagnement a également été commandée dans le cadre de l'aide Covid-19 du Conseil régional. Cette mission commencera en janvier 2021 et sera facturée sur le budget 2020 des partenaires.

Pour 2021, le budget prévisionnel de fonctionnement annuel se chiffre à 134 722 € :

- **48 800 € dédiés aux actions suivantes** : 3 500 € pour la Destination Trail (communication - partenariat Christophe Malardé et Planète Trail), 3 300 € pour le recrutement d'une stagiaire sur 6 mois (diagnostic offre touristique autour de l'archéologie) et 42 000 € pour la promotion et la commercialisation de la

« Bretagne insoupçonnée » (maintenance site Cœur de Bretagne, maintenance site Trace de trail, agence de presse, capsules vidéo trail, partenariat communication CRT, promotion Facebook, frais divers...)

- **85 922 € pour l'ingénierie** : 1,8 ETP.

Les recettes escomptées dans le cadre du plan d'actions 2021 de la Destination sont les suivantes :

CC de Haute Cornouaille	4 879 €
Poher Communauté	4 032 €
Monts d'Arrée Co	4 183 €
CCKB	6 724 €
Roi Morvan Co	7 966 €
GPA	5 685 €
Loudéac Co	13 629 €
Pontivy Co	9 628 €
Centre Morbihan Co	9 258 €
Subvention CR ingénierie	68 738 €
TOTAL Recettes 2021	134 722 €

Concernant les enveloppes régionales mobilisées sur le Kreiz Breizh, un projet a été déposé en 2020 au titre de l'Enveloppe « Tourisme social et solidaire », à savoir celui de l'Auberge de Mellionnec.

Dans le cadre de l'enveloppe 3 – Investissements, après avoir arrêté le schéma et la localisation des « pôles de services et haltes d'arrêt » le long des itinéraires vélos routes et voies vertes, plusieurs équipements du Kreiz Breizh pourraient déposer en 2021 une demande de subvention : Henri 4 à Rostrenen, Eco lodge à Locarn, Base de Créharer à Glomel, Halte La Pie à Paule, Campings de Glomel et Gouarec, Base de Trémargat et Pôle de l'Etang Neuf (ces deux derniers en lien avec les circuits de rando et activités pêche existantes).

Dans le cadre de l'enveloppe « Sites d'Exception », un projet est à l'étude avec l'Abbaye de Bon Repos pour un dépôt éventuel en 2022.

Dans l'objectif de répondre au dispositif régional « Nautisme Intégré », les deux bases nautiques de la CCKB font l'objet d'un diagnostic mené par la Destination et feront l'objet de proposition d'accompagnement par Nautisme Bretagne, de mise en réseau, de formations, et pourront éventuellement être éligibles aux aides de la Région.

La présidente invite le Conseil communautaire à poursuivre l'adhésion à la stratégie intégrée de la Destination « Cœur de Bretagne », coordonnée par le Pays COB, en contribuant à hauteur de **6 724 €** au plan d'actions 2021.

Le montant de cette contribution sera versé à Tourisme Kreiz Breizh Communauté, missionnée au titre de sa compétence et de son pôle « Ingénierie Développement », pour représenter la CCKB au niveau de la Destination, assurer le suivi technique et suivre la facturation des projets.

La présidente invite aussi à l'autoriser à signer la convention pluriannuelle de partenariat (2021 à 2025), entre le Pays COB et les différentes collectivités partenaires, telle qu'annexée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- *Contribuer à hauteur de **6 724 €** au plan d'actions 2021 de la Destination « Cœur de Bretagne »,*
- *Reconduire la délégation à Tourisme Kreiz Breizh Communauté pour le suivi technique et financier de la stratégie intégrée coordonnée par le Pays COB,*
- *Attribuer une enveloppe supplémentaire à Tourisme Kreiz Breizh Communauté de **6 724 €** au titre des actions de la Destination. Cette aide sera intégrée à la subvention de fonctionnement de Tourisme Kreiz Breizh Communauté sur l'exercice 2021.*
- *Autoriser La Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat (2021 à 2025), entre le Pays COB et les différentes collectivités partenaires, telle qu'annexée.*

Sandra LE NOUVEL précise que la nouveauté porte sur la durée rallongée de l'adhésion (5 ans) qui donne une perspective plus longue et se traduit par une cotisation stable (assise sur le nombre de nuitées touristiques et des résidences secondaires).

Jean-Yves PHILIPPE rappelle l'avis globalement favorable du Bureau mais demande à recevoir les porteurs de la destination sur la question des portes d'entrée en soulignant qu'il n'en existe aucune par le nord du territoire communautaire alors qu'il y existe un patrimoine bâti et naturel exceptionnels.

Alain GUEGUEN rejoint cette position en rappelant que le département compte Bon Repos parmi ses portes d'entrée et qu'une mise en cohérence de ces différents territoires touristiques ne serait pas inutile, ce qui renforcerait la valorisation d'un tourisme de l'intérieur qui se fait sur des bases plus raisonnées que les gestions de masses induites par les flux massifs qui fréquentent les zones littorales.

Sandra LE NOUVEL confirme l'avis favorable mais souhaite que les contours de la destination puissent être revus. Une copie du courrier retraçant cette demande aux porteurs de la destination sera transmise au conseil communautaire.

Projet de délibération n°8 : Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » et autorisation de la Présidente à solliciter le financement d'un poste d'ingénierie

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans les Côtes d'Armor, 40 communes ont présenté leur candidature, 26 ont été sélectionnées dont 3 communes de la CCKB : Rostrenen, St-Nicolas-du-Pélem et Maël-Carhaix, suite à la candidature déposée en octobre dernier aux côtés de Gouarec.

Le programme permet de bénéficier d'un soutien en ingénierie, de l'accès au réseau des Petites villes de Demain et de financements sur des mesures thématiques ciblées. Concrètement, peuvent ainsi être financés un poste de chef de projet, des parts de déficits liés à des reconversion de friches, de nouvelles France Services, des micro-folies (musées et expositions virtuels), l'impact budgétaire de des opérations de rénovation du patrimoine non protégé, ou encore des mesures de réductions fiscales pour la rénovation de bâtiments anciens en vue de création de logement, etc.

L'Etat participant au financement de ce poste à 75% plafonné à 45 000 €, le reste à charge à répartir entre les bénéficiaires devrait se monter à 20 000 € maximum.

La Présidente rappelle la mobilisation cet automne des communes et de la CCKB sur cet appel à manifestation d'intérêt, suite à quoi l'Etat a proposé une convention de partenariat (objet de la présente délibération) qui ouvre droit au co-financement d'un poste (CDD, emploi non permanent de la CCKB rémunéré sur une base de catégorie A) qui établira un diagnostic préalable aux opérations de revitalisation du territoire (ORT) des communes. La labellisation permettra de flécher de manière privilégiée vers ces ORT les financements publics. Le conseil sera régulièrement tenu informé de l'avancement de cette opération.

Guillaume ROBIC rappelle que Rostrenen avait candidaté en octobre et remercie la CCKB d'avoir mis en place une candidature collective qui permettra un portage du poste de chef de projet pendant 18 mois dans la perspective des ORT que chaque commune « PVD » devra développer en fonction des moyens qu'elle peut y affecter, avec, en point commun, un accent fort mis sur l'habitat.

Alain GUEGUEN indique qu'il votera avec conviction pour cette proposition tout en regrettant que Gouarec n'ait pas été retenue, comme d'autres chef lieux de cantons) en interrogeant les retours positifs à envisager pour les autres communes, sur la problématique habitat notamment, commune à tous. Comment donc faire bénéficier à l'ensemble des communes des travaux développés dans le cadre des 3 communes PVD.

Dans cette perspective, Jean-Yves PHILIPPE fait remarquer le caractère éminemment intéressant du portage de l'opération par la CCKB, qui, justement, pourra assurer la diffusion des bonnes pratiques et des dynamiques développées dans le cadre de ce programme.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide de :*

- *D'adhérer au programme Petite Ville de Demain*
- *D'autoriser la Présidente à signer la convention afférente*
- *D'autoriser la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.*

ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DES DECHETS

Projet de délibération n°9 : Attribution du marché de fourniture pour l'achat du nouveau camion grue de collecte des ordures ménagères

Georges GALARDON informe le conseil communautaire du renouvellement nécessaire du camion grue de collecte des ordures ménagères. Ce véhicule a été mis en circulation en 2014. Il totalise plus de 320 000 km et collecte plus de 3 000 tonnes de déchets par an. Son état d'usure nécessite son remplacement rapide. Son achat est prévu dans la subvention DSIL obtenu fin 2020 par la CCKB.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 18 novembre 2020, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères comprenant :

- ✓ Lot n°1 : fourniture d'un châssis nu de 26 T
- ✓ Lot n°2 : fourniture d'une carrosserie de type grue et benne à compaction.

La date de remise des offres était fixée au lundi 18 décembre 2020 avant 12h. Deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et trois entreprises pour le lot n°2.

Lot n°1	Kertrucks Offre de base	Kertruks Variante	MAN Offre de base	MAN Variante
Châssis HT	88 600 €	89 050 €	85 634 €	89 076 €
Contrat d'entretien HT	52 920 €	52 920 €	34 140 €	34 140 €
Délai de livraison	16 semaines	16 semaines	16 semaines	16 semaines

Lot n°2	Garnier	Carrosserie d'Iroise	Palfinger Offre de base	Palfinger Variante
Carrosserie HT	161 050 €	160 400 €	160 000 €	163 200 €
Délai de livraison	16 semaines	16 semaines	16 semaines	16 semaines

Le règlement de la consultation prévoit quatre critères d'attribution permettant de classer les offres et d'en extraire la plus avantageuse économiquement. Ces quatre critères étaient classés par ordre de priorité décroissant :

- ✓ Qualité technique de l'offre 40 %
- ✓ Prix de la prestation 30 %
- ✓ Service après-vente 15 %
- ✓ Délai d'exécution 15 %

Suite à la CAO du 2 février 2021, le rapport d'analyse des offres, ci-annexé, propose de classer les entreprises de la manière suivantes :

- ✓ Lot n°1 :
 - 1- MAN camions et bus SAS - Variante
 - 2- MAN camions et bus SAS – Offre de base
 - 2- Kertrucks SAS - Variante
 - 4- Kertrucks SAS – Offre de base
- ✓ Lot n°2 :
 - 1- Palfinger service ouest - Variante
 - 2- Palfinger service ouest – Offre de base
 - 2- Carrosserie de l'Iroise
 - 4- Garnier Atlantique

Il est précisé qu'il n'y a pas de reprise de l'ancien camion au cas où il pourrait servir en cas de panne du nouveau ; le prix proposé pour la reprise est en effet très faible (14 000 €). En outre, la nouvelle grue se caractérise par une capacité plus importante (17 tonnes contre 14 précédemment) qui améliorera la productivité du service.

La Présidente précise que l'acquisition intervient dans le cadre du programme de modernisation du service de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Valide le rapport d'analyse des offres ci-annexé,
- Autorise la Présidente à signer les dits marchés ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

- *Demande que les crédits nécessaires soient inscrits au BP 2021*

Projet de délibération n°10 : Signature d'un nouveau contrat pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective

Eric BREHIN introduit la présentation en rappelant que les projets de délibérations 10 et 11 sont liées aux évolutions défavorables des débouchés.

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, de signer avec l'entreprise Suez un contrat de reprise pour les papiers issus de la collecte sélective.

Suite à une première activation de la clause de sauvegarde, le 18 novembre 2019, la société Suez a de nouveau demandé en septembre 2020 la révision des conditions tarifaires du contrat.

Comme en 2019, cette situation trouve son origine dans les événements suivants :

- saturation des filières de recyclage suite à la fermeture des frontières chinoises à l'export de matière à recycler
- baisse de la demande en emballages au niveau mondial
- manque de capacités industrielles en Europe pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire :
 - 1,6 Millions de tonnes excédentaires sur le carton
 - 0,3 Millions de tonnes excédentaires sur le papier
- fermeture de l'usine UPM La Chapelle d'Arblay de Rouen : 300 000 t de capacité annuelle de papiers sorte 1.11

Suite à plusieurs réunions organisées entre les collectivités du groupement Symeed 29 et aux tentatives infructueuses de négociations, il a été décidé de dénoncer le contrat en cours et de relancer une nouvelle consultation.

Les entreprises Suez et Véolia ont répondu à la procédure organisée par le Symeed 29. Après analyse des offres il a été décidé de retenir la proposition de Suez dans les conditions tarifaires suivantes :

- Prix de référence : base août 2020 de 16,88 €/T
- Prix plancher : 30 €/T au lieu de 32 €/T actuellement

Le contrat de reprise prend effet le 1er janvier 2021.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022.

La Présidente propose de retenir le candidat proposé par le Symeed 29.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Autorise la Présidente à signer le contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective avec l'entreprise Suez, dans la version annexée.*

Projet de délibération n°11 : Signature d'un avenant au contrat de reprise des emballages plastiques

La Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, de signer avec l'entreprise Valorplast un contrat de reprise pour les emballages plastiques issus de la collecte sélective.

La fluctuation des cours mondiaux des résines plastiques a depuis 2018, par deux fois, entraîné des coûts pour la collectivité en lieu et place de recettes. En effet, la prise en compte du sur-tri du flux PEHD, PP, PE n'a pu être compensé par la vente des matériaux.

Afin d'éviter ces situations et garantir pour la CCKB un prix de reprise positif ou nul chaque année, Valorplast propose de signer un avenant dans la version ci-jointe.

La Présidente propose de modifier le contrat signé en 2017 avec Valorplast en adoptant l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière plastiques – barème F 2018-2022.

Eric BREHIN précise que, dans le cadre de cette décision, l'objectif ciblé est que la CCKB n'ait – au pire – rien à payer à défaut de percevoir les recettes espérées au vu de la chute des débouchés mondiaux.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- *Autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière plastiques – barème F 2018-2022 avec l'entreprise Valorplast, dans la version annexée.*

Projet de délibération n°12 : Modification des statuts du SIRCOB

La Présidente expose que le S.I.R.C.O.B. (Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne) a procédé, lors de son assemblée générale du 17 novembre 2020, à la modification de ses statuts.

La modification de l'article 9 prévoit la nomination de 3 vice-présidents au lieu de 2 dans les anciens statuts. Cette décision collective du Bureau du SIRCOB vise plus d'équité dans les représentations des intercommunalités.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- ✓ *approuve la nouvelle rédaction des statuts du S.I.R.C.O.B. (Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne)*
- ✓ *autorise Le Président à signer ces statuts dans la version annexée.*

DIVERS

- **Règlement intérieur** : la présidente rappelle l'obligation légale de mettre en œuvre le règlement intérieur de l'assemblée dans les 6 mois qui suivent son renouvellement. Ce dernier a eu lieu le 17 juillet, mais les circonstances sanitaires exceptionnelles n'ont pas permis de produire le document dans les délais. Pour autant, le texte est en préparation et sera soumis au conseil de mars prochain.
- **Calendrier des réunions du bureau et du conseil** pour le premier semestre 2021 :

Mardi 26 janvier	Bureau
Jeudi 4 février	Conseil communautaire
Mardi 23 février Modifié : Mardi 2 mars	Bureau
Jeudi 4 mars	Conseil communautaire

Modifié : Jeudi 11 mars	
Mardi 30 mars (BUDGET)	Bureau
Jeudi 8 avril (BUDGET)	Conseil communautaire
Mardi 27 avril	Bureau
Jeudi 6 mai	Conseil communautaire
Mardi 25 mai	Bureau
Jeudi 3 juin	Conseil communautaire
Mardi 22 juin	Bureau
Jeudi 1 ^{er} juillet	Conseil communautaire

- Kreizy Commerces** : Jérôme LEJART rappelle que l'opération a permis de diffuser 92 000 € dans l'économie locale, à travers la contribution de la CCKK (10 000 € dans le financement de la plateforme et 30 000 € d'aides directes via les bons d'achat) et des entreprises (financement des bons d'achat de fin d'année). Cette opération, malgré quelques difficultés techniques initiales, est un franc succès car tous les commerces qui y ont participé (à l'exception d'une) ont bénéficié d'une impulsion directe en matière de trésorerie. Il reste à ce jour environ 6 000 euros dans l'enveloppe, qui pourraient venir soutenir des projets plus pérennes de soutien au commerce. La qualité du travail de Gaëtan BERNARD (animateur économique de la CCKB) est soulignée, travail qui a permis de renforcer les liens entre les élus et les commerçants du territoire. On retiendra donc que l'opération a bien débouché sur l'effet escompté, qu'elle était fortement porteuse de sens et qu'elle est intervenue au bon moment.
- Alain GUEGUEN évoque la **nouvelle organisation de gestion des interventions de la gendarmerie des Côtes d'Armor** expérimentée depuis le 4 janvier 2021. Un courrier a été adressé en ce sens par le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor aux maires du département le 10 décembre 2020. Alain GUEGUEN redoute que les délais d'intervention s'en trouvent rallongés et que, ces délais ajoutés au fait d'interventions courantes menées par des gendarmes issus d'autres territoires, la méconnaissance relative des habitants ne contribue pas à une amélioration sensible de la qualité du service à l'usager. Jean-Yves PHILIPPE souscrit totalement à cette analyse et, de concert avec Alain GUEGUEN, propose qu'une expression en ce sens des élus du territoire soit transmise au commandant du groupement départemental.
- Jean-Yves PHILIPPE fournit quelques éléments d'information sur le **projet Web Radios**, rappelant que la CCKB avait décidé de financer les équipements radiomobiles dans la continuité des ex TAP. L'école de Paule a ainsi pu contribuer à la valorisation du patrimoine archéologique de la commune. Les retours en sont très positifs. D'autres écoles sont aujourd'hui présélectionnées pour fonctionner sur ce dispositif avec l'Education nationale : Lanrivain (bilinguisme Français-Breton), Mellionec (bilinguisme Français-Anglais), Laniscat (Démos), le rassemblement pédagogique Saint-Connan-Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem et le musée de la Résistance (autour de la résistance et des valeurs de la République). Il est proposé aux élus des communes concernées d'être présents pour accompagner les projets de leurs territoires et de leur accorder au besoin, quelques moyens matériels à la rentrée 2021, considérant l'important effet vitrine de ce dispositif pour la CCKB. Rémy LE VOT exprime le regret que le projet n'ait pas été ouvert aux écoles privées, ce à quoi Jean-Yves PHILIPPE répond en rappelant que la participation s'est faite sur une base volontariste ouverte à tous les établissements.
- Fabienne PERROT questionne le devenir du **Pass Culture** en cette période de crise. Jean-Yves PHILIPPE précise que ce dispositif départemental est toujours ouvert au titre du Pacte départemental mais a été gelé du fait de la situation sanitaire.
- Alain CUPCIC sollicite un point d'information sur le dispositif **DEMOS** : Sandra LE NOUVEL qu'il y a d'abord un enjeu de continuité pédagogique après les 3 années DEMOS pour les enfants

qui ont commencé avec DEMOS la pratique collective, laquelle n'existe pas dans l'offre de l'EMDTKB, et que se pose aussi la question de la continuité de l'accès aux enseignements DEMOS pour les enfants qui partent au collège (parfois à Mûr de Bretagne).

Jean-Yves PHILIPPE précise que la Philharmonie pense à mettre en place un nouveau DEMOS sur le territoire au vu des bons résultats observés (sur certains territoires, les orchestres n'ont pas résisté à la crise sanitaire). De fait, l'EMDTKB étudie la mise en place d'un orchestre symphonique adapté pour récupérer la 1^{ère} cohorte et accueillir la pratique adulte.

Il est rappelé qu'un Tutti est organisé à Maël-Carhaix ce samedi 6 février.

- Sandra LE NOUVEL conclut le Conseil en informant ce dernier de la candidature déposée par l'association Cicindèle pour la création d'une nouvelle réserve naturelle régionale, dans le cadre de l'appel à projets ouvert par la Région. Un courrier de soutien de la CCKB sera établi en ce sens.

Séance levée à 20h30

Pour diffusion,

La Présidente,

Sandra LE NOUVEL